République Française

Délibération n° 2021/9
Rémunération des agents en période préparatoire de reclassement (PPR)

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49
Nombre de présents : 30

Date de la convocation : 26/01/21
Compte rendu affiché : 05/02/21

Transmis en préfecture : 09/02/21
Numéro de télétransmission unique : 069-216902593-20210201-37025A-DE-1-1

Présidente : Mme Michèle PICARD

Secrétaire : Monia BENAÏSSA

Elu(e)s :

Présent(e)s : Mme Michèle PICARD, Mme Yolande PEYTAVIN, M. Pierre-Alain MILLET, Mme Saliha PRUDHOMME-LATOUR, Mme Véronique FORESTIER, M. Lanouar SGHAIER, Mme Samira MESBAHI, M. Djilannie BEN MABROUK, Mme Véronique CALLUT, M. Bayrem BRAIKI, Mme Souad OUASMI, M. Nicolas PORRET, Mme Patricia OUVRARD, M. Hamdiatou NDIAYE, Mme Monia BENAISSA, M. Nacer KHAMLA, Mme Valérie TALBI, M. Jean-Maurice GAUTIN, Mme Joëlle CONSTANTIN, M. Albert NIGRA, M. Pierre MATEO, M. Said ALLAOUI, M. Jeff ARIAGNO, Mme Nathalie DEHAN, Mme Christelle CHARREL, Mme Sophia BRIKH, M. Karim SEGHIER, M. Aurélien SCANDOLARA, M. Murat YAZAR, M. Benoît COULIOU.

Absent(e)s : Mme Sandrine PICOT, M. Maurice IACOVELLA, M. Lotfi BEN KHELIFA, M. Farid BEN MOUSSA, M. Yalcin AYVALI, Mme Fazia OUATAH, Mme Marie-Danielle BRUYERE, M. Christophe GIRARD, M. Lionel PILLET, M. Damien MONCHAU.

Excusé(e)s : M. Mustapha GHOUILA, Mme Fatma HAMIDOUCHE, Mme Camille CHAMPAVERE, Mme Estelle JELLAD, Monsieur Frédéric PASSOT.

Dépôt de pouvoir : M. Idir BOUMERTIT à Mme Monia BENAISSA, Mme Amel KHAMMASSI à M. Pierre-Alain MILLET, M. Yannick BUSTOS à Mme Patricia OUVRARD, Mme Aude LONG à M. Lanouar SGHAIER.

République Française

Rapport n° 9
Rémunération des agents en période préparatoire de reclassement (PPR)

Direction Ressources Humaines

Mesdames, Messieurs,

Le décret 2019-172 du 5 mars 2019 institue une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.
Cette période transitoire complète et renforce la procédure de reclassement des fonctionnaires existante. Elle a pour objectif d'accompagner le bénéficiaire dans un cheminement personnalisé et individuel vers un reclassement possible et compatible avec son état de santé et vise à le rendre pleinement acteur de sa reconversion.

Par délibération du 3 février 2020, le Conseil municipal de Vénissieux a décidé de renouveler le partenariat avec le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon afin de concrétiser la mise en œuvre individuelle de chaque PPR. Ce partenariat permet à chaque agent de bénéficier d'une situation statutaire favorisant la mise en œuvre d'un plan d'actions de retour ou du maintien dans l'emploi (formations, stages, bilans de compétences…).

La PPR est assimilée pendant une durée maximale d'un an à une période de service effectif dans laquelle le fonctionnaire conserve tous les droits liés à la position d'activité. A ce titre, le décret précité prévoit le maintien du traitement de son cadre d'emploi d'origine correspondant au traitement de base, à l'indemnité de résidence et au supplément familial de traitement. Le versement de toute ou partie du régime indemnitaire est conditionné à une délibération de la collectivité territoriale.

Compte tenu du niveau des traitements versés aux agents et de la qualification de la position administrative de l'agent durant cette période, il est proposé de verser aux agents concernés la partie du régime indemnitaire correspondant au grade de l'agent telle que définie par la délibération du Conseil municipal du 12 mars 2012. La partie du régime indemnitaire liée aux fonctions valorise les responsabilités, technicités et contraintes liées aux postes. Or, sur la durée de la PPR, les agents sont dans un parcours transitoire, ne sont pas affectés sur un poste pérenne et n'assument donc pas l'entièreté des missions et responsabilités incombant à chaque poste.

Une dizaine d'agent est concernée annuellement. Le coût annuel moyen de la mesure proposée est estimé à 25 000 € par an.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;
Vu la délibération de la ville de Vénissieux n°2012/7 du 12 mars 2012 relative à la revalorisation du régime indemnitaire ;

République Française

Le Conseil municipal,
Le rapport de Madame Le Maire, entendu,
Vu l'avis du Bureau municipal du 11 janvier 2021 après en avoir délibéré,

A l'unanimité
décide de :
- Dire que les agents placés en période préparatoire de reclassement bénéficient du régime indemnitaire de grade correspondant à leur cadre d'emploi d'origine, dans les conditions définies par la délibération du 12 mars 2012.
- Dire que la dépense sera imputée au chapitre 012 "charges de personnel" aux natures et fonctions concernées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme

Pour le Maire
La Première Adjointe
Yolande PEYTAVIN